

**Motion des élus et représentants syndicaux du CSEE Afpa des Pays de la Loire
du 22 octobre 2020**

Les élus et représentants syndicaux du CSE Afpa des Pays de la Loire vous ont demandé à plusieurs reprises de leur fournir des informations précises sur le suivi de l'emploi (liste nominative de l'ensemble des salariés CDI, CDD, itinérants, intérimaires et prestataires externes intervenants sur les sites de l'établissement Afpa des Pays de la Loire).

Malgré un désaccord sur l'ordre du jour transmis le vendredi 16 octobre 2020, vous avez maintenu ce dernier dans l'état et de manière unilatérale.

Au regard du code du travail, cet ordre du jour s'avère illégal.

En conséquence, les élus et représentants syndicaux du CSE Afpa des Pays de la Loire ont mandaté le secrétaire adjoint pour saisir le tribunal judiciaire de Nantes.

Dans l'attente de l'avis du tribunal judiciaire de Nantes, les élus et représentants syndicaux du CSE Afpa des Pays de la Loire, demandent la suspension du CSEE du 22 octobre 2020.